



Séance du 12 octobre 2000

PROPOSITION DE LOI RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS

**Intervention de
Pierre CARDO**
au nom du Groupe Démocratie Libérale

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les ministres,
Mes Chers Collègues,

Nous engageons donc le débat sur cette **proposition de loi relative à la lutte contre les discriminations**. Ce texte, dont l'examen a lieu dans le cadre de la "fenêtre parlementaire" pourrait à priori recueillir que l'adhésion de ceux qui veulent combattre les discriminations. Pourtant, il suscite chez nombre de parlementaires et d'acteurs de terrain à des interrogations, des inquiétudes des critiques.

La majorité de cette assemblée ayant pour ce texte issu de ses rangs les yeux de Chimène et une partie de l'opposition une crainte de se voir taxée de conservatisme ou de suppôt du patronat, je me permettrai d'essayer d'expliquer, en tant que parlementaire mais aussi employeur dans les collectivités, le système associatif, l'entreprise, salarié pendant 20 ans dans la gestion du personnel, les raisons de l'opposition de mon groupe à ce texte.

Pour commencer, j'analyserai **les raisons de cette proposition** telles qu'elles sont évoquées dans le rapport.

"Il est possible de relever quelques lacunes du droit français dans l'appréhension du phénomène de discrimination" C'est fort comme argument !

Il y en a d'autres, heureusement ! *"Certains motifs font défaut, comme l'orientation sexuelle."*

J'en souhaite au juge pour déterminer les arguments objectifs d'un employeur ayant promu un individu hétérosexuel par rapport à un autre, homosexuel, quand ces éléments n'ont pas à être connus de l'employeur et qu'il faudra savoir s'il savait ou non ce qu'il n'avait pas à savoir.

Autre argument avancé : *"l'exécution du contrat de travail fait l'objet d'une moindre protection"* de même que *"l'accès au stage"*.

Pour clore cette liste, le nouvel article 13 du traité UE introduit par le traité d'Amsterdam, mais j'y reviendrai tout à l'heure.

Pour soutenir votre argumentaire vous utilisez ensuite **les statistiques - plus de chômeurs parmi les étrangers que parmi les Français -, en oubliant que le niveau de qualification n'est pas toujours le même.**

Dans l'automobile, l'essentiel des licenciés des années 80-90 - et nous sommes un certain nombre à être bien placés pour le savoir - ont été les personnels des chaînes sans qualification, pour la plus part des étrangers primo arrivants, majoritairement illettrés en français et dans leur langue d'origine. Ils sont pour beaucoup encore au chômage, le mythe du retour au pays ayant disparu, et la discrimination n'a rien à voir avec cela.

La preuve, l'Etat à l'époque par le biais de l'ANPE et de l'AFPA, les orienta sur des stages, notamment d'informatique comme les Français, stages dont on peut imaginer l'efficacité. Comme quoi l'égalité de traitement a parfois des effets pervers !

Quant aux **jeunes des quartiers** ayant un nom a consonance étrangère et ne trouvant pas de travail, comme le dit le rapport, beaucoup d'entre eux, d'une part, ne sont pas qualifiés, l'égalité de traitement dont ils ont bénéficié à l'école les ayant souvent amenés à l'échec scolaire.

On peut comprendre la difficulté à l'embauche, surtout ces dernières années, par rapport à des offres d'emploi essentiellement qualifiées. **On peut aussi comprendre qu'ils ne souhaitent pas, pour les offres non qualifiées, retrouver le métier dévalorisé de leur père : travail à la chaîne ou dans le bâtiment.**

Pour le reste, **le problème n'est pas, pour le jeune issu du quartier ou de l'immigration, d'obtenir un emploi mais d'obtenir un diplôme.** Où se situe la discrimination et en quoi ce texte règle-t-il un tant soit peu le problème dans ces cas-là ?

Je n'ai tenu ce raisonnement que pour rappeler **qu'il y a trois formes de mensonge :**

- **Le mensonge simple**
- **Le mensonge aggravé et**

- **Les statistiques**

Vous devriez le savoir puisque vous êtes amenés, pour étayer vos raisonnements, à utiliser ensuite un certain nombre d'exemples, peu nombreux mais éloquents.

En voici un : « *Monsieur Raoul LACHAB ayant déposé deux CV identiques sous deux noms différents, se voit répondre positivement à celui où il a inscrit un nom français et pas sur l'autre* ». La plainte déposée pour discrimination à l'embauche a été classée sans suite par le Procureur de la République.

Si la plainte est fondée où est le problème? Est-ce l'absence de texte ou l'attitude du procureur ? Dans ce cas qu'est ce qu'est en cause la loi ou son application ?

Revenons en à la loi.

Manquerait-il des textes sur la discrimination ? Vous en citez au moins 5 qui sanctionnent déjà la discrimination pour les offres d'emploi, l'embauche, l'exécution du contrat de travail, l'encadrement du pouvoir de sanction de l'employeur, le contenu du règlement intérieur et les conventions collectives, les sanctions allant de 2 ans de prison à 200.000 francs d'amende.

Le dispositif existe donc déjà et suffirait s'il était appliqué à calmer tous ceux, minoritaires - il faut tout de même le rappeler - qui auraient envi d'avoir ce comportement inacceptable que nous voulons condamner, mais il est parfois mal appliqué.

Et que nous demande en fait le traité d'Amsterdam sur lequel vous vous fondez pour justifier votre nouveau texte ? Le conseil des ministres *"peut prendre les mesures nécessaires en vue de combattre toute discrimination fondée sur le sexe la race ou l'origine ethnique, la religion ou les convictions, un handicap, l'âge ou l'orientation sexuelle"*. Or, le conseil des ministres en France ne l'a fait, ni par le biais de la loi ni par un autre d'ailleurs.

Je comprends son malaise. **Vouloir réserver au secteur privé seul, par le biais du code du travail, le problème de discrimination quand on n'est pas clair dans le secteur public ou assimilé, relève d'un procès d'intention supplémentaire à l'égard du monde de l'entreprise et d'un aveuglement inquiétant. Alors il vaut mieux que ce soit une proposition de loi qu'un projet, cela évite les examens de conscience.**

Qui, en effet, a fait voter en 1990 une loi légalisant la discrimination dans la fonction publique ? Qui a interdit aux collectivités locales et aux entreprises publiques de recruter des étrangers, sauf en contrat précaire type CES ou CEC ? Qui à cette seule prérogative de maintenir dans la précarité par des contrats à durée déterminée renouvelables ou non, régulièrement, notamment les étrangers et les moins favorisés, sinon l'Etat et la fonction publique ?

Ceux la même qui condamnent l'usage abusif des contrats à durée déterminée dans le privé pourtant largement encadré par le droit du travail. Et ceux la même qui

voudraient octroyer un droit de vote à ces mêmes immigrés sans pour autant les autoriser à devenir acteurs à part entière du service public.

C'est ça de la citoyenneté à 2 vitesses !

Autre exemple: les professions libérales, médecins, notaires,.. Seuls les titulaires de diplômes français peuvent les exercer. N'est ce pas une forme de discrimination, à peine déguisée, dans un certain nombre de cas ? Cela réduit au passage le poids de votre argument statistique sur le pourcentage trop élevé de chômeurs diplômés étrangers par rapport aux Français.

Si je devais traduire votre perception du problème: **dans le privé, la précarité est immorale, dans le public c'est une chance.**

Imaginez maintenant un petit chef d'entreprise - ce sont les plus nombreux -, n'ayant pas de service du personnel, ce qui est souvent le cas déjà dépassé par les contraintes que lui impose notre pays, coincé entre sa banque, l'URSSAFF, les mauvais payeurs, ses marchés, et amené à appliquer votre énième loi sur la discrimination.

Dans un service de 4 salariés, s'il accorde une augmentation ou une promotion, on peut se demander comment cela se terminera pour lui, si par malheur, il augmente celui qui est français, de sexe masculin et hétérosexuel, et que, par hasard, parmi les 3 autres, il se trouve une femme, un étranger et un homosexuel. A sa place j'augmente tout le monde et je raisonne à l'ancienneté !

Pour rester sérieux, et en arriver à une **conclusion**, je dirai seulement, que je trouve dangereux de multiplier les textes pour un problème qui est certes à traiter, mais qui est déjà bien encadré par la loi. **Il est dommage de toujours viser l'entreprise par ce type de disposition quand l'Etat lui-même ne donne pas l'exemple.**

Ce que je ne sais pas, c'est ce qu'apporte par exemple le fait d'y écrire "*la commission nationale a qualité pour faire toute proposition pour préconiser dans les faits...*" Rien ne l'en empêche de faire des propositions, avec ou sans la loi et je crains que cette phrase ne soit tout aussi utile pour régler le problème de la discrimination que ce texte de loi en lui-même.

Mais cette loi est surtout **dangereuse dans sa philosophie, car, sous couvert de lutte contre les discriminations, elle cible, une fois de plus, l'entreprise comme lieu de tous les excès, alors que c'est elle qui crée la richesse du pays et finance directement ou non le service public dont nous avons la charge**, qui lui, se dispensera allègrement de la plupart des contraintes préconisées dans ce texte ou déjà ou existantes. C'est tout de même un peu fort !

Il fallait un texte qui favorise la médiation, la responsabilité et l'incitation afin d'améliorer, par le dialogue social, le comportement des acteurs. On parle d'éducation dans bien des domaines, on aurait pu en parler dans le monde du travail.

Vous proposez, à l'inverse, **un texte qui rigidifie, alourdit, assiste et sanctionne, risque de multiplier les contentieux - et on ne se donnera pas les moyens de les**

gérer, comme d'habitude -, sans apporter de vraies réponses à un problème de société, qui a, de toute façon, ses sources ailleurs que dans l'entreprise.

Mais c'est tellement meilleur pour la conscience du politique que de débiter des textes comme on récite des prières et de limiter la lutte contre les discriminations au monde du travail quand elle concerne l'école, le social, la justice, la sécurité, le logement et j'en passe.

Alors vous avez choisi un bouc émissaire, l'employeur du secteur privé, et fait l'impasse sur un texte plus large, plus juste, plus ambitieux, donc plus dérangeant pour nous tous, qui aurait réellement lutté contre les discriminations dont souffre notre société.

C'est une forme de discrimination hypocrite et nous ne nous y associerons pas. Ce sera donc un vote contre et, pour faire moi aussi original, un vote contre positif mais un vote contre.